

**Direction Vie institutionnelle  
Service de l'Assemblée**

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal  
du vendredi 3 juillet 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt, le trois juillet**, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, au Musée de Grenoble, sis 5 place de Lavalette à Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 29 juin 2020.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59.

M. Alain CARIGNON, le Doyen, assure la présidence (délibération 1).

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence (délibérations 2 à 6)

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

Mme Anouche AGOBIAN - M. Maxence ALLOTO - Mme Katia BACHER - M. Antoine BACK - Mme Margot BELAIR - M. Luis BELTRAN - M. Hasni BEN-REDJEB - Mme Nathalie BERANGER - M. Nicolas BERON-PEREZ - M. Olivier BERTRAND - Mme Brigitte BOER - M. Chérif BOUTAFA - M. Sadok BOUZAIENE - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Annabelle BRETTON - Mme Kheira CAPDEPON - M. Alain CARIGNON - M. Emmanuel CARROZ - Mme Cécile CENATIEMPO - Mme Emilie CHALAS - M. Thierry CHASTAGNER - M. Pascal CLOUAIRE - M. Alan CONFESSON - Mme Céline DESLATTES - Mme Salima DJIDEL - M. Antoine FLECHET - Mme Sylvie FOUGERES - M. Vincent FRISTOT - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - M. Pierre-André JUVEN - M. Nicolas KADA - Mme Sandra KRIEF - Mme Chloé LE BRET - Mme Lucille LHEUREUX - Mme Karen LORINQUER - Mme Elisa MARTIN - Mme Laure MASSON - Mme Céline MENNETRIER - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - M. Gilles NAMUR - M. Olivier NOBLECOURT - Mme Anne-Sophie OLMOS - Mme Chloé PANTEL - Mme Isabelle PETERS - Mme Laura PFISTER - M. Lionel PICOLLET - M. Nicolas PINEL - M. Eric PIOLLE - Mme Anne ROCHE - M. Hakim SABRI - Mme Barbara SCHUMAN - M. Olivier SIX - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Dominique SPINI - Mme Maud TAVEL - Mme Maude WADELEC - Mme Amel ZENATI.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mme Laura PFISTER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 1-(22221) - CONSEIL MUNICIPAL - Election du Maire.**

M. CARIGNON, Doyen d'âge du conseil municipal, préside la séance. Il indique à l'assemblée quels ont été les élus démissionnaires et donne les nouveaux élus qui les remplacent. Il procède ensuite à l'appel des élus dans l'ordre alphabétique. Le Doyen indique qu'il va être procédé à l'élection du Maire et fait l'appel à candidature.

Intervention(s) : M. BOUTAFA, M. PINEL, Mme CHALAS, Mme PFISTER, M. CARIGNON, M. NOBLECOURT.

Mme CHALAS propose sa candidature à l'élection du Maire.

Mme PFISTER propose la candidature de M. PIOLLE à l'élection du Maire.

Le Doyen demande qui souhaite remplir les fonctions d'assesseur parmi les élus. Après avoir recueilli 2 noms, le Doyen demande à l'assemblée si elle agréé les assesseurs, Mme BRETTON et M. CARROZ.

Le Doyen déclare ouvert le scrutin. Il est procédé à l'élection du Maire à bulletin secret.

Le Doyen déclare le scrutin clos. Il est procédé au dépouillement de l'urne.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

- nombre de bulletins extraits de l'urne.....	59
- à déduire : bulletin(s) blanc(s) ou nul(s).....	10
- reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	49
- majorité absolue.....	25

**Ont obtenu :**

- Monsieur Eric PIOLLE : 46 voix.

- Madame Emilie CHALAS : 3 voix.

**Monsieur Eric PIOLLE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire.**

**Délibération adoptée.**

**Madame DETROYAT, cheffe du service Protocole-Mémoire de la ville de Grenoble, remet l'écharpe tricolore au Maire.**

**M. le Maire prend la présidence de la séance.**

**Discours de M. le Maire.**

**DELIBERATION N° 2-(22222) - CONSEIL MUNICIPAL - Détermination du nombre d'adjoint-es à élire.**

Intervention(s) : M. le Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de fixer à 22 le nombre d'adjoint-es au Maire.

**Délibération : Adoptée**

**Pour : 46 Grenoble en commun**

**Contre : 7 La société civile avec Alain Carignon**

**Abstention(s) : 3 Un nouveau regard sur Grenoble.**

**Ne prennent pas part au vote : 3 Grenoble nouvel air.**

**DELIBERATION N° 3-(22223) - CONSEIL MUNICIPAL - Election des adjoint-es.**

Intervention(s) : Mme MARTIN, M. PINEL, M. BOUTAFA, M. le Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**-de prendre acte du résultat suivant :**

nombre de bulletins extraits de l'urne.....	56
- à déduire : bulletin(s) blanc(s) ou nul(s).....	10
- suffrages exprimés.....	46
- majorité absolue.....	24

**- Liste d'Elisa MARTIN, nombre de voix obtenues : 46**

**La liste d'Elisa MARTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés élu-es :**

- 1<sup>er</sup> adjointe : Mme Elisa MARTIN**
- 2<sup>ème</sup> adjoint : M. Gilles NAMUR**
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Mme Lucille LHEUREUX**
- 4<sup>ème</sup> adjoint : M. Hakim SABRI**
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Mme Isabelle PETERS**
- 6<sup>ème</sup> adjoint : M. Maxence ALLOTO**
- 7<sup>ème</sup> adjointe : Mme Anouche AGOBIAN**
- 8<sup>ème</sup> adjoint : M. Antoine BACK**
- 9<sup>ème</sup> adjointe : Mme Katia BACHER**
- 10<sup>ème</sup> adjoint : M. Luis BELTRAN-LOPEZ**
- 11<sup>ème</sup> adjointe : Mme Margot BELAIR**
- 12<sup>ème</sup> adjoint : M. Hasni BEN-REDJEB**
- 13<sup>ème</sup> adjointe : Mme Annabelle BRETTON**
- 14<sup>ème</sup> adjoint : M. Nicolas BERON-PEREZ**
- 15<sup>ème</sup> adjointe : Mme Kheira CAPDEPON**
- 16<sup>ème</sup> adjoint : M. Olivier BERTRAND**
- 17<sup>ème</sup> adjointe : Mme Céline DESLATTES**
- 18<sup>ème</sup> adjoint : M. Sadok BOUZAIENE**
- 19<sup>ème</sup> adjointe : Mme Salima DJIDEL**
- 20<sup>ème</sup> adjoint : M. Emmanuel CARROZ**
- 21<sup>ème</sup> adjointe : Mme Sylvie FOUGERES**
- 22<sup>ème</sup> adjoint : M. Thierry CHASTAGNER.**

## **Délibération adoptée.**

Le Maire procède à la remise des écharpes aux six premiers Adjoints.

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local devant l'assemblée.

**DELIBERATION N° 4-(22267)** - DESIGNATIONS - Commissions municipales permanentes - Désignation des commissions municipales et des représentant-es au sein desdites commissions.

Intervention(s) : Mme MARTIN, Mme BOER, M. le Maire, M. CARIGNON,

**Amendement oral n°1 présenté par M. BOER, celui-ci est repoussé :**

**Pour : 7 La Société civile avec Alain Carignon**

**Contre : 46 Grenoble en commun + 3 Un nouveau regard sur Grenoble.**

**Ne prennent pas part au vote : 3 Grenoble nouvel air**

**Amendement oral n°2 présenté par M. BOER, celui-ci est repoussé :**

**Pour : 7 La Société civile avec Alain Carignon**

**Contre : 46 Grenoble en commun + 3 Un nouveau regard sur Grenoble.**

**Ne prennent pas part au vote : 3 Grenoble nouvel air**

**Amendement oral n°3 présenté par l'exécutif, celui-ci est adopté à l'unanimité.**

**Le Maire propose que le vote de la délibération n'ait pas lieu à bulletin secret, cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver la mise en place des 4 commissions municipales permanentes suivantes qui seront chargées de l'examen des dossiers devant figurer ultérieurement à l'ordre du jour des réunions du Conseil Municipal :**

- Ville Durable,**
- Ville Émancipatrice,**
- Ville Solidaire et citoyenne,**
- Ressources.**

**Elles seront composées chacune de 25 membres.**

**Ont été élu-es :**

**Commission « Ville Durable » :**

- |                 |                  |
|-----------------|------------------|
| - Mme AGOBIAN   | - Mme MENNETRIER |
| - Mme BACHER    | - M. NAMUR       |
| - M. BACK       | - Mme OLMOS      |
| - Mme BELAIR    | - M. PICOLLET    |
| - M. BEN-REDJEB | - M. SOLDEVILLE  |
| - M. CONFESSON  | - Mme TAVEL      |
| - Mme DESLATTES | - Mme ZENATI     |
| - M. FLECHET    | - Mme BERANGER   |
| - M. FRISTOT    | - M. CARIGNON    |
| - Mme GARNIER   | - Mme SPINI      |
| - Mme KRIEF     | - Mme CHALAS     |
| - Mme LHEUREUX  | - M. BOUZEGHOUB  |
| - Mme MASSON    |                  |

**Commission « Ville Emancipatrice » :**

- |                 |                  |
|-----------------|------------------|
| - Mme AGOBIAN   | - Mme MENNETRIER |
| - Mme BACHER    | - M. MERIAUX     |
| - M. BELTRAN    | - Mme PANTEL     |
| - M. BEN-REDJEB | - Mme PETERS     |
| - M. BERTRAND   | - Mme PFISTER    |
| - M. BOUZAIENE  | - M. SOLDEVILLE  |
| - Mme BRETTON   | - Mme ZENATI     |
| - Mme DJIDEL    | - Mme BOER       |
| - M. FLECHET    | - Mme ROCHE      |
| - M. JUVEN      | - Mme SPINI      |
| - Mme KRIEF     | - Mme LORINQUER  |
| - Mme LE BRET   | - Mme CENATIEMPO |
| - Mme MARTIN    |                  |

**Commission « Solidaire et Citoyenne » :**

- M. BACK
- Mme BELAIR
- M. BELTRAN
- Mme BRETTON
- Mme CAPDEPON
- M. CARROZ
- M. CHASTAGNER
- M. CLOUAIRE
- M. CONFESSON
- Mme DESLATTES
- Mme FOUGERES
- Mme GARNIER
- M. JUVEN
- Mme LE BRET
- Mme MASSON
- Mme PANTEL
- Mme PETERS
- Mme PFISTER
- Mme SCHUMAN
- Mme WADELEC
- Mme BOER
- M. PINEL
- Mme ROCHE
- M. SIX
- M. BOUZEGHOUB

**Commission «Ressources »**

- M. ALLOTO
- M. BEN-REDJEB
- M. BERON PEREZ
- M. BERTRAND
- M. BOUZAIENE
- Mme CAPDEPON
- M. CARROZ
- M. CLOUAIRE
- Mme FOUGERES
- M. FRISTOT
- M. HABFAST
- M. KADA
- Mme MARTIN
- M. MERIAUX
- M. MONGABURU
- Mme OLMOS
- M. PICOLLET
- M. SABRI
- Mme TAVEL
- Mme WADELEC
- M. BOUTAFA
- M. CARIGNON
- M. PINEL
- Mme CHALAS
- M. NOBLECOURT

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 5-(2227)** - CONSEIL MUNICIPAL - Délégation du Conseil municipal au Maire : Application des articles L2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention(s) : Mme MARTIN, M. CARIGNON, Mme BERANGER, Mme CHALAS.

**Amendement oral n°1 présenté par M. CARIGNON, celui-ci est repoussé :**

**Pour : 7 La Société civile avec Alain Carignon**

**Contre : 46 Grenoble en commun**

**Abstention(s) : 3 Grenoble nouvel air**

**Ne prennent pas part au vote : 3 Un nouveau regard sur Grenoble.**

**Amendement oral n°2 présenté par M. CARIGNON, celui-ci est repoussé :**  
**Pour : 7 La Société civile avec Alain Carignon + 3 Un nouveau regard sur Grenoble.**  
**Contre : 46 Grenoble en commun**  
**Abstention(s) : 3 Grenoble nouvel air**

**Amendement oral n°3 présenté par M. CARIGNON, celui-ci est repoussé :**  
**Pour : 7 La Société civile avec Alain Carignon**  
**Contre : 46 Grenoble en commun**  
**Abstention(s) : 3 Un nouveau regard sur Grenoble + 3 Grenoble nouvel air.**

**Amendement oral n°4 présenté par Mme BERANGER, celui-ci est repoussé :**  
**Pour : 7 La Société civile avec Alain Carignon**  
**Contre : 46 Grenoble en commun**  
**Abstention(s) : 3 Un nouveau regard sur Grenoble + 3 Grenoble nouvel air.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser le Maire :**

- 1) à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**
- 2) à fixer, dans les limites de l'inflation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**
- 3) à procéder, dans la limite de 125 millions d'euros par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- 4) à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget; et à déléguer par arrêté au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints, et aux directeurs et chefs de services, la signature de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents d'un montant inférieur à 90.000 € HT, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;**
- 5) à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- 6) à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités dont le montant est inférieur à 50.000 € H.T. par sinistre ;**



- 7) à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10) à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) à fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) à fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) à décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) à fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code à condition que la délégation soit opérée par arrêté notifié au bénéficiaire, déposé en préfecture et affiché en mairie ;
- 16) à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction en première instance, en appel ou en cassation, en référé ou au fond ;
- 17) à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 M€ H.T. par sinistre ;
- 18) à donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) à signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 millions d'euros par an;
- 21) à exercer au nom de la commune et dans les conditions à fixer par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) à exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23) à prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;

24) à autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25)° à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions quels que soient leur nature et leur montant ,

- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- d'autoriser l'application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

- de dire que le maire rendra compte des actes pris en vertu de la présente délibération lors de chaque conseil municipal suivant la prise de décision.

**Délibération : Adoptée**

**Pour : 46 Grenoble en commun**

**Contre : 7 La société civile avec Alain Carignon**

**Abstention(s) : 3 Un nouveau regard sur Grenoble + 3 Grenoble nouvel air.**

**DELIBERATION N° 6-(22224) - CONSEIL MUNICIPAL - Indemnités de fonction au maire, aux adjoint-es au maire et aux conseillères et conseillers municipaux**

Intervention(s) : Mme MARTIN, M. le Maire.

**Un amendement oral est présenté par l'exécutif municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **de fixer le taux des indemnités mensuelles de fonction en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - **du Maire à 109,11 %**
  - **des 6 premiers Adjoints au Maire à 40,80 %**
  - **des autres Adjoints au Maire à 22 %**
  - **des Conseillers Municipaux Délégués à 22 %**
  - **des Conseillers Municipaux à 6 %**
- **d'appliquer une majoration de ces indemnités comme indiqué dans le tableau en annexe.**

**Délibération : Adoptée**

**Pour : 46 Grenoble en commun**

**Abstention(s) : 7 La société civile avec Alain Carignon + 3 Grenoble nouvel air + 3 Un nouveau regard sur Grenoble.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h28.**

# **ANNEXE(S)**

---

---

# Charte de l' élu local

Art. L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales  
issu de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter  
l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat



- 
1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
  2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
  3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
  4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
  5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
  6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
  7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
-

Tableau des 59 membres du Conseil Municipal – Mandat 2020-2026  
Indemnités de fonction à compter du 4 juillet 2020

Fontion	Nom	Prénom	Indemnité de base en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration en % de l'indemnité de base	Indemnité majorée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	PIOLLE	Eric	109,11 %	0	
1 <sup>er</sup> adjoint(e)	MARTIN	Elisa	40,80 %	50,00 %	61,20 %
2er adjoint(e)	NAMUR	Gilles	40,80 %	50,00 %	61,20 %
3er adjoint(e)	LHEUREUX	Lucille	40,80 %	50,00 %	61,20 %
4er adjoint(e)	SABRI	Hakim	40,80 %	50,00 %	61,20 %
5er adjoint(e)	PETERS	Isabelle	40,80 %	50,00 %	61,20 %
6er adjoint(e)	ALLOTO	Maxence	40,80 %	50,00 %	61,20 %
7er adjoint(e)	AGOBIAN	Anouche	22,00 %	50,00 %	33,00 %
8er adjoint(e)	BACK	Antoine	22,00 %	50,00 %	33,00 %
9er adjoint(e)	BACHER	Katia	22,00 %	50,00 %	33,00 %
10er adjoint(e)	BELTRAN-LOPEZ	Luis	22,00 %	50,00 %	33,00 %
11er adjoint(e)	BELAIR	Margot	22,00 %	50,00 %	33,00 %
12er adjoint(e)	BEN-REDJEB	Hasni	22,00 %	50,00 %	33,00 %
13er adjoint(e)	BRETTON	Annabelle	22,00 %	50,00 %	33,00 %
14er adjoint(e)	BERON PEREZ	Nicolas	22,00 %	50,00 %	33,00 %
15er adjoint(e)	CAPDEPON	Khira	22,00 %	50,00 %	33,00 %
16er adjoint(e)	BERTRAND	Olivier	22,00 %	50,00 %	33,00 %
17er adjoint(e)	DESLATTES	Céline	22,00 %	50,00 %	33,00 %
18er adjoint(e)	BOUZAIENE	Sadok	22,00 %	50,00 %	33,00 %
19er adjoint(e)	DJIDEL	Salima	22,00 %	50,00 %	33,00 %
20er adjoint(e)	CARROZ	Emmanuel	22,00 %	50,00 %	33,00 %
21er adjoint(e)	FOUGERES	Sylvie	22,00 %	50,00 %	33,00 %
22er adjoint(e)	CHASTAGNER	Thierry	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller municipal délégué(e)	CLOUAIRE	Pascal	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller municipal délégué(e)	CONFESSON	Alan	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller municipal délégué(e)	FLECHET	Antoine	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller municipal délégué(e)	FRISTOT	Vincent	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller municipal délégué(e)	GARNIER	Christine	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller municipal délégué(e)	HABFAST	Claus	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller municipal délégué(e)	JUVEN	Pierre-André	22,00 %	50,00 %	33,00 %

Conseiller municipal délégué(e)	KADA	Nicolas	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller municipal délégué(e)	KRIEF	Sandra	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller municipal délégué(e)	LE BRET	Chloé	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller municipal délégué(e)	MASSON	Laure	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller municipal délégué(e)	MENNETRIER	Céline	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller municipal délégué(e)	MERIAUX	Pierre	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller municipal délégué(e)	MONGABURU	Yann	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller municipal délégué(e)	OLMOS	Anne-Sophie	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller municipal délégué(e)	PANTEL	Chloé	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller municipal délégué(e)	PFISTER	Laura	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller municipal délégué(e)	PICOLLET	Lionel	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller municipal délégué(e)	SCHUMAN	Barbara	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller municipal délégué(e)	SOLDEVILLE	Jérôme	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller municipal délégué(e)	TAVEL	Maud	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller municipal délégué(e)	WADELEC	Maude	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller municipal délégué(e)	ZENATI	Amel	22,00 %	50,00 %	33,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	CARIGNON	Alain	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	BOER	Brigitte	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	BERANGER	Nathalie	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	ROCHE	Anne	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	BOUTAFA	Cherif	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	SPINI ALIM	Dominique	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	PINEL	Nicolas	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	NOBLECOURT	Olivier	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	CENATIEMPO	Cécile	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	BOUZEGHOUB	Hassen	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	CHALAS	Emilie	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	SIX	Olivier	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	LORINQUER	Karen	6,00 %	33,33 %	8,00 %